

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 27 MARS à 18H30****N°009/2025 – Participation du CCAS à une classe transplantée****Membres en exercice : 10 - Présents : 6 - Excusés avec Pouvoir : 2 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absents : 0 - Votants : 8**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 27 MARS, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 20 MARS 2025**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Marie-Françoise HEGOBURU, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR

Mesdames Evelyne DOUVRE et Michelle REYNIER

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR

Messieurs Guillaume FAUVET et Frédéric MARCILLAC

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **Madame Habiba BENLAKRI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-Président informe le Conseil d'Administration que la commune a été sollicitée pour participer financièrement à l'organisation d'une classe transplantée organisée, du 23 au 27 juin 2025 au centre de vacances « Les Rambins » à Corrençon en Vercors (38), par l'école du Peloux de Saint Denis Lès Bourg (29 élèves de la commune concernés).

Il indique que la commune participera financièrement à hauteur de 100 € par élève.

Au-delà de ce budget, et afin que chaque jeune puisse participer au séjour, il avait été décidé que le CCAS aide, dans ce cadre, financièrement les familles en difficulté qui en font la demande (sous condition de RFR).

Pour les dernières demandes, le CCAS avait pris en charge une partie du reste à charge des familles en difficulté avec un reste à charge final des familles de 50€/enfant.

Le Vice-Président propose que le CCAS reconduise son aide financière à l'identique pour le séjour organisé en 2025 par l'école du Peloux.

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'accorder, en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR), une aide supplémentaire aux familles en difficulté qui en feraient la demande (reste à charge de 50 €/enfant concerné) pour le séjour organisé par l'école du Peloux du 23 au 27 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250327-009-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

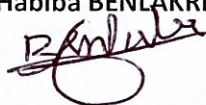
- **PRECISE** que ces dépenses seront payées directement à l'école du Peloux.
- **PRECISE** que ces dépenses seront mandatées au budget 2025 du CCAS.
- **AUTORISE** le Vice-président à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.
- **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



La secrétaire de séance,
Habiba BENLAKRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250327-009-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025